



Votre partenaire formation santé et sécurité depuis 1995

Programme de formation initial SST

Public visé

Personnes devant connaître les gestes de premiers secours dans le cadre de son activité professionnelle, ou devant faire partie de l'effectif des secouristes imposés par le Code du Travail.

Prérequis

Aucun

Durée de l'action

14 heures minimum en présentiel.

• Il convient d'ajouter, le cas échéant, le temps nécessaire pour traiter les risques spécifiques de l'entreprise ou de la profession (à définir par le médecin du travail).

Pour une durée supérieure ou une planification différente : nous consulter.

Justification de l'action

Articles L4121-1 à L4121-3, L4141-2, R4141-3, R4141-13, R4141-17 à R4141-20 et R4224-14 à R4224-16 du code du travail.

• Guide de référence INRS V4.07/2022.

Périodicité

• La validité du certificat SST est fixée à 2 ans.
• La prolongation de celle-ci est conditionnée par le suivi d'un stage de MAC SST tous les 24 mois, ainsi qu'à la réussite aux épreuves certificatives.

Nombre de participants par groupe

4 à 10 stagiaires.

Contenu théorique et pratique

✓ Domaine de compétence 1 - Intervenir face à une situation d'accident du travail :

Situer son rôle de SST dans l'organisation des secours dans l'entreprise.

✓ Protéger de façon adaptée.

✓ Examiner la victime.

✓ Garantir une alerte favorisant l'arrivée de secours adaptés au plus près de la victime.

✓ Secourir la victime de manière appropriée.

• Domaine de compétence 2 - Contribuer à la prévention des risques professionnels dans l'entreprise :

✓ Situer son rôle de SST dans l'organisation de la prévention de l'entreprise.

✓ Caractériser des risques professionnels dans une situation de travail.

✓ Participer à la maîtrise des risques professionnels par des actions de prévention.

Sanction de l'action

• Un certificat SST (modèle national) est délivré au nom du titulaire.

Codes de la formation

• Formacode 42829 – Sauvetage Secourisme du Travail.

• NSF 344 – Sécurité des biens et des personnes, police, surveillance (y compris hygiène et sécurité).

• Code d'éligibilité CPF : 237259.

Objectif pédagogique général

• A la fin de la formation, le stagiaire doit être capable d'intervenir efficacement face à une situation d'accident, et de mettre en application dans le respect de l'organisation de l'entreprise et des procédures spécifiques, ses compétences en matière de prévention, au profit de la santé et de la sécurité du travail.

Moyens d'encadrement

• Organisme de formation déclaré à la DIRECCTE disposant d'un service Clients, d'un service Qualité, et d'une équipe pluridisciplinaire de formateurs.

• Organisme titulaire d'un Certificat Qualité exigé règlementairement pour les développeurs de compétences.

• Organisme titulaire d'une Habilitation de l'INRS pour les formations d'acteurs SST.

Moyens et méthodes pédagogiques

□ Formateurs en prévention des risques professionnels, titulaires d'un certificat de compétence délivré par l'organisme à l'issue d'une validation de leur aptitude à enseigner le sujet.

Formateurs titulaires du certificat « Formateur SST » ou « Formateur de Formateurs SST » en cours de validité.

• Support d'animation pédagogique standardisé, utilisés en vidéo-projection lors d'un face à face pédagogique en salle.

Modalités d'évaluation individuelle des acquis

• Une fiche d'évaluation formative standardisée est remplie par le formateur pour s'assurer des acquis des apprenants.

• En vue de l'obtention du certificat de sauveteur secouriste du travail, deux épreuves certificatives sont organisées, en fin de formation, de façon à permettre une évaluation distincte de chaque compétence. Le certificat est obtenu dès lors que l'ensemble des compétences sont acquises selon les critères de la grille de certification.

Analyse des besoins des bénéficiaires

• Les sujets développés lors de la formation à la prévention des risques professionnels rendent le sauveteur secouriste du travail plus conscient des causes de l'accident, plus motivé à adopter un comportement préventif. Il contribue ainsi à la prévention des risques professionnels dans l'entreprise et pourra, le cas échéant, apporter son concours à la rédaction du document unique concernant l'évaluation des risques, mais également faire remonter les informations nécessaires à son actualisation.

Moyens techniques mis à disposition

• Pour les apports théoriques : salle de cours, tables, chaises, mur clair pour la projection, tableau papier ou effaçable. (En cas de formation intra-entreprise, des moyens équivalents doivent être mis à disposition. • Pour les apports pratiques : mannequins permettant la réanimation cardio-pulmonaire, plan d'intervention magnétique, défibrillateur d'entraînement et outils permettant la réalisation de cas concrets selon des scénarios définis.

Sécurité et hygiène

• Les consignes sont expliquées dès l'entrée en formation. • Les formateurs s'assurent que les stagiaires ont compris et respectent les consignes.

Accessibilité aux personnes en situation de handicap

Prendre contact avec l'organisme de formation EFIP afin que nous puissions examiner la possibilité d'intégration et de mise en place de la formation (interprète, accès PMR, etc.)

www.agefiph.fr

Qualité de la prestation

• La qualité de la formation préalable ne saurait être garantie si le nombre de participants, la durée pédagogique effective et les moyens techniques requis ne sont pas respectés.

Tarif

Sur devis, nous consulter. formation@efip.fr

CONDITIONS DE PRÉSENTATION À LA CERTIFICATION

PARTICIPER À LA TOTALITÉ DE LA FORMATION

VALIDER L'ÉVALUATION FORMATIVE

CONDITIONS D'OBTENTION DE LA CERTIFICATION

RÉUSSIR L'ÉPREUVE PRATIQUE : MISE EN SITUATION VIA 1 SCÉNARIO D'ACCIDENT DU TRAVAIL

RÉUSSIR L'ÉPREUVE THÉORIQUE : RÉPONDRE À DES QUESTIONS SUR LE SCÉNARIO DE L'ÉPREUVE PRATIQUE

ALLÈGEMENTS DE FORMATION ET ÉQUIVALENCES

PSC1 VERS SST :

LES TITULAIRES :

D'UNE UNITÉ D'ENSEIGNEMENT « PRÉVENTION ET SECOURS CIVIQUES DE NIVEAU 1 (PSC 1) » DATANT DE MOINS DE TROIS ANS AU PREMIER JOUR DE LA FORMATION SST ;
OU D'UNE ATTESTATION DE FORMATION CONTINUE « PRÉVENTION ET SECOURS CIVIQUES DE NIVEAU 1 (PSC 1) » DATANT DE MOINS DE TROIS ANS AU PREMIER JOUR DE LA FORMATION SST ;

OU D'UN TITRE DE FORMATION ÉQUIVALENT À JOUR DES OBLIGATIONS DE FORMATION CONTINUE OU DE MAINTIEN DES ACQUIS CORRESPONDANT AU PREMIER JOUR DE LA FORMATION SST ;

PEUVENT SUIVRE UNE FORMATION ALLÉGÉE POUR OBTENIR LE CERTIFICAT DE SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL. POUR CELA, L'ENTITÉ QUI SOUHAITE PROPOSER CETTE FORMATION ALLÉGÉE SST MET EN PLACE, CONTRACTUELLEMENT AVEC LE STAGIAIRE, UN PROTOCOLE D'ALLÈGEMENT DE FORMATION.

L'ALLÈGEMENT DE FORMATION PORTERA SUR DES COMPÉTENCES CLAIREMENT IDENTIFIÉES, DÉJÀ DÉTENUES PAR LE STAGIAIRE. IL PERMETTRA DE LIMITER LE TEMPS DE FORMATION AUX SEULES COMPÉTENCES QUE LE STAGIAIRE NE POSSÈDE PAS POUR DEVENIR SST.

LE DISPENSATEUR DE FORMATION METTRA EN PLACE UN PROCESSUS DE VÉRIFICATION DES COMPÉTENCES DÉJÀ DÉTENUES (PRÉSENTATION D'UN AUTRE CERTIFICAT, CV, EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE, ENTRETIEN INDIVIDUEL, TEST, ...). LE STAGIAIRE DEVRA NÉANMOINS ÊTRE VALIDÉ SUR L'ENSEMBLE DES COMPÉTENCES VISÉES DU SST ET PASSER DANS SON INTÉGRALITÉ LES ÉPREUVES CERTIFICATIVES.

SST VERS PSC1

LE(LA) TITULAIRE DU CERTIFICAT DE SAUVETEUR-SECOURISTE DU TRAVAIL, À JOUR DANS SON OBLIGATION DE FORMATION CONTINUE, EST RÉPUTÉ·E DÉTENIR L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT « PRÉVENTION ET SECOURS CIVIQUES DE NIVEAU 1 (PSC 1) », CONFORMÉMENT À L'ARRÊTÉ DU 5 DÉCEMBRE 2002 RELATIF À LA PRISE EN COMPTE DES ACQUIS POUR LES TITULAIRES DU CERTIFICAT DE SAUVETEUR-SECOURISTE DU TRAVAIL ET POUR LES TITULAIRES DE L'ATTESTATION DE FORMATION AUX PREMIERS-SECOURS DEVENUE « PRÉVENTION ET SECOURS CIVIQUES DE NIVEAU 1 ».

AFGSU / PSE1 VERS SST

AFGSU OU PSE1 : COMPTE TENU DE L'ÉQUIVALENCE AFGSU/PSC1 (ARRÊTÉ DU 23 AOÛT 2019) ET PSE1/PSC1 (ARRÊTÉ DU 24 AOÛT 2007), LES TITULAIRES DU L'AFGSU (NIVEAU 1 OU NIVEAU 2) ET LES TITULAIRES DU PSE1 (OU PAR EXTENSION DU PSE2) PEUVENT PRÉTENDRE À SUIVRE UN ALLÈGEMENT DE FORMATION POUR DEVENIR SST DANS LES CONDITIONS ÉNONCÉES CI-DESSUS.